

Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire

Le bulletin à l'éducation préscolaire : un guide d'accompagnement



<https://www.istockphoto.com>

LE BULLETIN DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA CLIENTÈLE FRÉQUENTANT L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE.

Les résultats au bulletin, inscrits sous forme de constats, constituent une synthèse des différentes traces ou preuves d'apprentissage recueillies par le personnel enseignant. Ces constats indiquent, dans les différents domaines de développement, l'état du développement de compétences pour lesquelles diverses preuves d'apprentissage ou traces ont été recueillies durant l'année scolaire ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan de l'état de développement pour chacune des compétences dans chacun des domaines.

Observer le cheminement de l'enfant, c'est adopter une attitude d'écoute et porter un regard attentif sur ce qui se passe et ce que révèlent ses gestes et ses paroles¹.



<https://www.istockphoto.com>

1 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme-cycle de l'éducation préscolaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 2021, p. 9.

LE BULLETIN, UN OUTIL DE COMMUNICATION DESTINÉ AUX PARENTS

Les parents doivent recevoir de l'information qui met en valeur le cheminement de leur enfant par une communication qui témoigne à la fois du processus et du contenu².

Ce qu'on garde en tête

- › L'information inscrite au bulletin fait état du développement des compétences de l'élève à des moments précis de l'année scolaire à l'aide d'énoncés qui font office de constats sur sa progression.
 - **L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.**
 - **L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.**
 - **L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.**
 - **L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.**
- › Le personnel enseignant est invité à ajouter des commentaires personnalisés s'il juge que les parents pourraient bénéficier d'informations complémentaires permettant de mieux illustrer le cheminement de leur enfant. Ces informations peuvent se trouver directement sous l'énoncé établissant le constat de développement au regard de la compétence, dans les rubriques Progrès ou Défi(s).
- › Le bulletin ne doit pas être employé comme un outil d'évaluation narrative ou sous forme de carnet de suivi des apprentissages. Il s'agit plutôt d'un document permettant d'offrir une synthèse des jugements portés sur le développement des compétences à partir des traces recueillies par le personnel enseignant au regard du contenu du programme d'éducation préscolaire. S'ils le désirent, les parents pourront avoir accès aux traces colligées dans différents outils de consignation afin de comprendre de manière plus concrète les jugements portés par le personnel enseignant (ex.: carnet de suivi, portfolio, mur des réussites, boîte des succès).
- › Dans le souci d'établir une communication axée sur la bienveillance avec les parents, il est recommandé d'utiliser une approche équilibrée dans la production du bulletin. Ainsi, les champs réservés aux progrès et aux défis, lorsqu'ils sont utilisés par le personnel enseignant, devraient contenir une quantité d'informations similaire. Il s'avère donc important de faire des choix judicieux sur l'essentiel à communiquer au moyen du bulletin, le reste pouvant être communiqué ailleurs, d'une autre façon ou à d'autres occasions (ex.: au moment de la rencontre avec les parents, dans le cadre de la démarche de plan d'intervention).

2 *Ibid.*, p. 10.

PORTER UN JUGEMENT GLOBAL SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMPÉTENCE EN UTILISANT UN ÉNONCÉ

L'interprétation des observations par l'enseignante ou l'enseignant s'appuie sur ses connaissances de l'enfant et de son développement global, sur le programme et sur son jugement professionnel.

Un cadre d'évaluation des apprentissages est mis à la disposition du réseau scolaire pour soutenir le personnel enseignant dans le processus d'évaluation des compétences visées par le programme d'éducation préscolaire. Nous vous invitons à le consulter: [Cadre d'évaluation des apprentissages](#)

Ce qu'on garde en tête

- › Les traces ou preuves d'apprentissage servant à porter un jugement sont recueillies durant les activités quotidiennes proposées à l'élève tout au long de l'étape. Il importe de s'assurer que l'élève est placé dans des conditions optimales qui permettent à l'enseignante ou à l'enseignant d'être témoin de sa compétence. De plus, les traces doivent avoir été colligées durant des activités adaptées au niveau de développement de l'élève. Par conséquent, ces activités respectent sa capacité de compréhension, ses besoins, ses intérêts et sa culture. Plus précisément, ces activités se situent dans sa zone proximale de développement, c'est-à-dire entre son niveau de développement actuel (ce qu'il est capable de faire seul) et son niveau de développement potentiel (ce qu'il est capable d'accomplir avec l'aide de pairs plus habiles que lui ou d'un adulte)³.
- › Quatre énoncés servent à décrire l'état de développement des compétences sous la forme d'une synthèse du jugement porté sur les traces ou preuves d'apprentissage recueillies tout au long de l'étape. L'énoncé choisi reflète la progression de l'élève entre le début de l'étape et la fin de l'étape.
 - **L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.**
 - **L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.**
 - **L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.**
 - **L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.**
- › Après avoir analysé et interprété l'ensemble des preuves d'apprentissage, c'est-à-dire les différentes observations, conversations et productions recueillies auprès de l'élève, l'enseignante ou l'enseignant demeure la seule personne responsable du jugement porté et, par conséquent, du choix des énoncés à inscrire au bulletin. Pour mieux soutenir ce choix, voici des explications complémentaires sur le sens de chacun des libellés.
 - **L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.**
L'élève se développe à un rythme plus rapide et soutenu que celui qui était anticipé au regard de la compétence.
 - **L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.**
L'élève se développe bien au regard de la compétence, et sa progression reste constante.
 - **L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.**
L'élève démontre une progression irrégulière au regard de la compétence, ponctuée de hauts et de bas.
 - **L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.**
L'élève a besoin d'une aide continue et soutenue pour participer aux activités qui lui permettraient de se développer au regard de la compétence.

3 Inspiré de MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme-cycle de l'éducation préscolaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 2021, p. 4 et 8.

À garder en tête au moment de l'écriture de commentaires au bulletin

- > Lorsque l'enseignante ou l'enseignant décide d'inscrire un commentaire personnalisé au bulletin, que ce commentaire ait un caractère général ou qu'il soit associé à un progrès ou à un prochain défi à relever par l'élève, il doit servir à illustrer le bulletin, à le bonifier ou à offrir un complément d'information.
- > Le but poursuivi par l'ajout de commentaires est de rendre la progression de l'élève plus concrète pour les parents tout en encourageant leur collaboration dans le soutien au développement global de leur enfant. Par conséquent, on tente d'éviter l'emploi de lieux communs comme *Bel effort! Continue!* ou *Bravo mon champion!* au profit d'énoncés plus spécifiques au développement de la compétence. Les commentaires sont formulés de manière à faire référence à des faits observables, à l'aide de verbes d'action. Ils sont rédigés de manière constructive et sur un ton respectueux. Dans ses écrits, l'enseignante ou l'enseignant évitera soigneusement l'utilisation d'étiquettes, de stéréotypes ainsi que la subjectivité. Finalement, le personnel enseignant doit s'assurer que les commentaires sont rédigés dans un français correct.



<https://www.istockphoto.com>

EXEMPLES D'EXTRAITS DE LA SECTION 2 DU BULLETIN

DOMAINES ET COMPÉTENCES	ÉTAPE	ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	
AFFECTIF Construire sa conscience de soi	1	L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. <i>Noah a parfois de la facilité à exprimer ses émotions sans toutefois nécessairement les reconnaître. Souvent, il ne souhaite pas avoir de l'aide d'un adulte pour adapter ses émotions et son comportement aux exigences d'une situation.</i>	
		PROGRÈS: Noah démontre de l'autonomie pour accomplir les activités ou les tâches proposées en classe.	DÉFI(S): Utiliser des stratégies proposées pour se calmer quand les jeux ne se déroulent pas comme il le souhaite ou pour régler une dispute.
SOCIAL Vivre des relations harmonieuses avec les autres	1	L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée <i>Livia participe à la vie de groupe et commence à créer des liens avec les autres. Elle apprécie particulièrement la compagnie de deux autres filles de sa classe. Elle accepte parfois que certains autres enfants du groupe se joignent à elle dans ses jeux si j'insiste.</i>	
		PROGRÈS: › Livia accepte que les autres enfants et l'adulte l'approchent. › Elle connaît et respecte généralement les règles de la classe.	DÉFI(S): Aller vers d'autres enfants que ses deux camarades pour s'intégrer dans leurs jeux.
LANGAGIER Communiquer à l'oral et à l'écrit	1	L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. <i>Hans recourt parfois à sa langue première pour s'exprimer ou utilise des gestes pour se faire comprendre. Pour savoir ce qu'il doit faire, il observe attentivement ses camarades lorsque je donne des consignes. Il est très motivé à apprendre le français.</i>	
		PROGRÈS: › Hans démontre par ses actions qu'il comprend les messages oraux.	DÉFI(S): Répéter spontanément des mots nouveaux ou des expressions nouvelles, même s'il ne comprend pas tout à fait leur sens.
COGNITIF Découvrir le monde qui l'entoure	1	L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée. <i>Avec l'aide soutenue et constante d'un adulte, Charlie participe aux activités de la classe.</i>	
		PROGRÈS: › Avec l'aide soutenue et constante d'un adulte, Charlie démontre un certain intérêt à faire un choix ou à s'intégrer à certains jeux connus.	DÉFI(S): Essayer de nouvelles activités avec le soutien d'un adulte ou d'un autre enfant.

DIFFÉRENCES PROPRES AU BULLETIN DE LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin, sous forme de constats, doivent indiquer l'état de développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan de l'état de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état de développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire et le bilan de l'état de développement de ces compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre⁴.

Ce qu'on garde en tête

- › Durant l'année scolaire, l'enseignante ou l'enseignant inscrit un constat sur le développement de l'élève au regard de compétences diverses pour lesquelles des traces ou preuves d'apprentissage ont été recueillies.
- › À la fin de l'année scolaire, l'enseignante ou l'enseignant inscrit un constat sur le développement de l'élève dans chacune des compétences.
- › À la fin de l'année scolaire, la section 4 du bulletin sur le cheminement scolaire doit être entérinée par le personnel de direction, qui signe la décision.

SECTION DU BULLETIN RÉSERVÉE À D'AUTRES COMMENTAIRES (SECTION 3)

Ce qu'on garde en tête

- › Cette section est facultative tout au long de l'année scolaire : elle ne doit être remplie qu'au besoin, si le personnel enseignant le juge pertinent.
- › Des commentaires sur des apprentissages particuliers propres à des projets de classe ou d'école peuvent y être inscrits, par exemple un projet musical, d'éducation internationale, de natation ou autre.

4 Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 30.

SECTION SUR LE CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION 4)

Ce qu'on garde en tête

- > Cette section ne doit être remplie qu'à la fin de l'année scolaire, au dernier bulletin, pour tous les élèves fréquentant l'éducation préscolaire (maternelle 4 ans et maternelle 5 ans).
- > L'information inscrite dans cette section est sous la responsabilité de la directrice ou du directeur, qui doit l'entériner.
- > Les énoncés prescrits servent à décrire le cheminement scolaire de l'élève, et il est nécessaire d'en cocher au moins un. Au besoin, le quatrième énoncé peut aussi être coché pour mieux décrire certains cheminements particuliers.
- > Pour mieux soutenir le choix de l'énoncé ou des énoncés, voici des explications complémentaires sur le sens de chacun des libellés.
 - **L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre prochain.**
Cet énoncé doit être coché pour les élèves fréquentant la maternelle 4 ans. Il est à noter qu'il n'y a pas de redoublement à la maternelle 4 ans, les élèves poursuivant leurs apprentissages selon leurs besoins et capacités à la maternelle 5 ans.
 - **L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.**
Cet énoncé doit être coché pour tous les élèves ayant un plan d'intervention actif qui fréquenteront la maternelle l'année suivante.
 - **L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.**
Cet énoncé doit être coché pour tous les élèves qui fréquenteront la 1^{re} année du primaire l'année suivante.
 - **Autre:** _____
Cet énoncé facultatif ne doit être coché que si les énoncés précédents décrivent mal ou de façon incomplète la situation scolaire de l'élève pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, lorsque cet énoncé est coché, il est nécessaire d'inscrire une description sur les particularités relatives au cheminement scolaire de l'élève.
- > Quelques élèves relevant de l'exception pourraient présenter un cheminement scolaire atypique. Des conditions d'admissibilité exceptionnelles pourraient alors s'appliquer, par exemple une admission au primaire avant l'âge de 6 ans au 1^{er} octobre ou une prolongation de l'éducation préscolaire. Pour obtenir les modalités afférentes à ces admissions, il faut consulter le [Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.](#)

Pour des informations complémentaires sur l'évaluation des apprentissages à l'éducation préscolaire, nous vous invitons à consulter ce document : [L'observation du cheminement de l'enfant](#)

EXEMPLES DE CHEMINEMENTS SCOLAIRES PARTICULIERS À LA SECTION 4 DU BULLETIN

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre prochain.

☒ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.

☒ Autre: L'élève sera en absence prolongée pour une durée indéterminée en début d'année scolaire.

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre prochain.

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.

☒ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.

☒ Autre: L'élève poursuivra ses apprentissages dans le programme des Compétences axées sur la participation sociale (CAPS-I).

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre prochain.

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.

☒ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.

☒ Autre: L'élève aura besoin de recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre prochain.

☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.

☒ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.

☒ Autre: L'élève fréquentera la 1^{re} année du primaire même s'il aura encore 5 ans au 1^{er} octobre.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE NOUVEAU BULLETIN PRÉSCOLAIRE

Q Pourquoi le mot *élève* apparaît-il encore dans le formulaire ? À l'éducation préscolaire, comme le mentionne le programme, il s'agit d'enfants et non d'élèves, comme ceux qui fréquentent le primaire ou le secondaire.

R Le formulaire de bulletin est prescrit par le [régime pédagogique](#), il s'agit donc d'un document à teneur légale. Le régime pédagogique utilise le terme *élève* pour nommer toute personne fréquentant un milieu scolaire, peu importe qu'il s'agisse de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire.

Q Le nouveau bulletin concerne-t-il aussi les enfants de la maternelle 4 ans ou uniquement les enfants de la maternelle 5 ans ?

R Le bulletin concerne désormais tous les enfants qui fréquentent l'éducation préscolaire.

L'article 30 du [régime pédagogique](#) concerne les élèves de la maternelle 5 ans et ceux de la maternelle 4 ans qui fréquentent l'école à mi-temps. Le personnel enseignant qui travaille auprès de ces élèves est par ailleurs déjà régi par les prescriptions relatives à l'évaluation des apprentissages et au bulletin unique (article 30 et annexe IV du régime pédagogique).

Sur le plan de l'évaluation des apprentissages et du bulletin, les enfants de 4 ans qui fréquentent l'éducation préscolaire à temps plein sont régis par le document [Objectifs, limites, conditions et modalités](#) (OLCM), produit par le ministre chaque année, qui décide notamment des règles régissant l'évaluation des apprentissages et le bulletin. Voici l'extrait pertinent du document pour l'année scolaire 2023-2024 (voir le point 3 soit en consultant la page 5 du document lui-même, soit en saisissant le chiffre 8 dans le champ texte de pagination) :

Les dispositions relatives à l'évaluation des apprentissages et au bulletin unique prévu par le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, édictées le 14 juin 2023, s'appliquent également à la maternelle 4 ans à temps plein.

Q L'évaluation à la fin de la maternelle 5 ans, qui permettait de situer l'enfant par rapport aux attentes de fin de programme, n'est plus dans le nouveau formulaire. Pourquoi ?

R Le nouveau programme de l'éducation préscolaire s'adressant désormais à l'ensemble des enfants fréquentant l'éducation préscolaire (élèves de 4 ans et de 5 ans), et ce, sans égard à l'âge, un seul bulletin peut être prescrit pour tous les élèves, exactement comme dans le cas du bulletin du primaire. À titre d'exemple, au 1^{er} cycle du primaire, il n'y a pas un bulletin propre aux élèves de la 1^{re} année et un autre à l'usage exclusif des élèves de la 2^e année, car ils sont régis par le même programme. Il ne serait donc pas possible d'avoir un formulaire sans référence aux attentes de fin de programme pour les 4 ans, ni un autre avec une référence à ces attentes pour les 5 ans.

Par ailleurs, il faut rappeler que la fréquentation de l'éducation préscolaire n'est pas obligatoire, les parents pouvant choisir de garder leur enfant à la maison ou dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance⁵ jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. Cette année-là, la fréquentation scolaire devient obligatoire, mais pas avant. De plus, l'accès aux services

⁵ Ces services sont offerts dans les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées ou non subventionnées ou par des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial.

éducatifs n'est pas universel pour les 4 ans, certains n'y ayant pas accès, d'autres y ayant accès à mi-temps seulement, et d'autres encore, à temps plein. De surcroît, comme la fréquentation est facultative, les élèves qui fréquentent la maternelle 4 ans ou 5 ans pourraient le faire durant une année complète, parfois plus, parfois moins, la décision revenant ultimement aux parents. Situer des élèves par rapport à des attentes de fin de l'éducation préscolaire sans avoir l'assurance que ces derniers ont bénéficié de toutes les interventions pédagogiques pertinentes durant une période suffisamment longue pour qu'elles portent leurs fruits pourrait causer préjudice à certains élèves tout en se révélant inéquitable.

Enfin, la rubrique indiquant les attentes de fin de programme n'énonce pas les exigences minimales associées à la réussite de l'éducation préscolaire, à l'instar de tous les autres programmes du primaire et du secondaire, mais bien des visées permettant au personnel enseignant, tout au long des deux années, de conserver en tête un portrait synthèse d'un élève. Les attentes permettent également de guider la planification des interventions du personnel enseignant.

Q À quoi sert la section réservée à l'administration dans le nouveau formulaire ?

R Une section à l'usage de l'administration a été réclamée par le passé par certains gestionnaires d'établissement qui souhaitaient y inscrire les particularités propres à leur école, par exemple la pratique de la pédagogie alternative ou la mention d'un programme spécial offert par l'école, comme le programme d'éducation internationale, un programme d'apprentissage de l'espagnol, un programme consacré aux beaux-arts. Le personnel enseignant n'a pas à remplir cette section qui, comme son nom l'indique, est réservée à l'administration. Par ailleurs, cette section est facultative et n'a pas à être remplie par les écoles.

Q Après analyse du nouveau formulaire de bulletin, plusieurs questions concernant la façon de le remplir surgissent, par exemple au sujet de la signification exacte de chacun des libellés de la légende à utiliser à la section 2 et des libellés de cheminement scolaire à la section 4. Qui répondra à ces questions ?

R La Direction de l'évaluation des apprentissages a produit le guide d'accompagnement sur le bulletin préscolaire, qui permet au personnel enseignant d'avoir une compréhension univoque du contenu du bulletin. Une capsule vidéo d'information sur le bulletin a également été produite et sera mise à la disposition du réseau scolaire.

Q Les cotes ayant été retirées du nouveau bulletin, comment faut-il faire pour cibler les élèves qui devraient prolonger l'éducation préscolaire ?

R La demande d'admission d'un élève à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, n'a jamais été effectuée sur la seule base des résultats inscrits au bulletin. Comme le prévoit l'article 5 du [Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire](#), cela repose sur une demande qui doit être accompagnée d'un rapport d'étude composé principalement des avis de l'enseignant du préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste du centre de services scolaire ainsi que du consentement des parents lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 96.14 de la [Loi sur l'instruction publique](#), il est à noter que la prolongation est une mesure exceptionnelle qui, après analyse des besoins et capacités de l'élève par l'équipe-école et le spécialiste du centre de services scolaire, se révèle nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire et qui ne peut s'actualiser qu'avec le consentement des parents.

Plusieurs mesures, autres que la prolongation de l'éducation préscolaire, peuvent être mises en place pour soutenir un élève ayant des besoins particuliers. De plus, des décisions autres que le passage en classe ordinaire de 1^{re} année du primaire pourraient être prises pour certains élèves avec lesquels, à titre d'exemple, un autre programme que le PFEQ (Programme de formation de l'école québécoise) serait appliqué, et ce, sans prolongation préalable de l'éducation préscolaire.

ANNEXE I : NOUVEAU FORMULAIRE DE BULLETIN PRÉSCOLAIRE

BULLETIN DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 20__-20__

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent :

Date de naissance :

AAAA-MM-JJ

Âge au 30 septembre :

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom :

Adresse :

Téléphone (rés.) :

Téléphone (trav.) :

Autre téléphone :

*Insérer ici le logo de l'école
(s'il y a lieu).*

*Insérer ici le logo et le nom du
centre de services scolaire.*

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse :

Téléphone :

Code d'organisme :

Adresse courriel :

Directrice ou directeur :

Signature de la directrice
ou du directeur :

Enseignante ou enseignant :

Étape de
communication :

Début :

Fin :

ASSIDUITÉ

Étape	1	2	3
Jours d'absence			
Jours de classe			

Réservé à l'administration

2 CONSTATS

Domaines et
compétences

Étape

État de développement des compétences

*Inscrire ici le nom du
domaine de
développement propre au
programme d'activités de
l'éducation préscolaire.*

*Inscrire ici la compétence
propre à ce domaine
de développement.*

1

Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève :

L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.

L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.

L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.

L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.

Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.

PROGRÈS :

› Inscrire ici, au besoin, des commentaires.

DÉFI(S) :

› Inscrire ici, au besoin, des commentaires.

2

Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.

3
Bilan

Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.

Reproduire le bloc précédent autant de fois que nécessaire.

3 AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

4 CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à l'enseignement primaire

- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre prochain.
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.
- ☐ Autre : _____

Signature de la directrice ou du directeur

Date

Mentions :

Coordination et rédaction

Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale de la formation générale des jeunes
Direction générale principale de la pédagogie et des services à l'enseignement
Secteur de la réussite éducative et de la main-d'œuvre

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: 418 643-7095
Ligne sans frais: 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation